

**Décision du Président
Bail professionnel non commercial
Avenant N° 1**

2024 - D - n°

256

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le projet d'avenant N° 1 de bail professionnel non commercial concernant les locaux situés au 71 avenue Ledru Rollin à LE PERREUX SUR MARNE (94170) ayant pour objet le changement de l'un des titulaires du bail,

CONSIDERANT le départ en retraite de Mme STEINER, infirmière, et la transmission de sa patientèle à Mme OKETOKOUM, à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que le loyer n'a jamais été révisé depuis 2014 et qu'il est nécessaire de procéder à sa révision sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL),

VU le projet d'avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1 :

AUTORISE la signature de l'avenant N° 1 au bail professionnel non commercial concernant les locaux situés au 71 avenue Ledru Rollin à LE PERREUX SUR MARNE (94170) ayant pour objet le changement de l'un des titulaires du bail.

Article 2 :

PRECISE que le bail sera révisé chaque année sur la base de l'Indice de référence des loyers (IRL).

Article 3 :

PRECISE que le montant du loyer mensuel sera de 853,51 € hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

17 DEC 2024



Le Président

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

17 DEC 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne,

Accusé de réception en préfecture
04-200057941-20241217-D2024-256-AR
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024